



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 9  
Présents 6  
Votants 8

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 7 avril,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence M. André BERTERO.

N° 2025/15 -

Date de la convocation municipale : 31 mars 2025

**OBJET :**

Approbation de l'affectation  
du résultat de l'exercice 2024 –  
Budget Principal 61600 – M57

Présent(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ – & MM. André BERTERO – Alain BROUSSE –  
Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Sophie KERNEN donne pouvoir à Mélanie GALVEZ

M. Alain GRANGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Mme Natacha GRISONI

Après avoir voté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire et commenté par son 1<sup>er</sup> adjoint, les membres du Conseil Municipal ont examiné les résultats d'exploitation de l'exercice 2024 détaillés ci-dessous :

SECTION	RECETTES	DEPENSES	REPORT
Fonctionnement	868 211,63 Euros	711 173,75 Euros	157 037,88 Euros
Investissement	352 606,94 Euros	242 215,01 Euros	110 391,93 Euros

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS, à l'unanimité des membre présents ou représentés :

- Adopte l'affectation du résultat de 157 037,88 Euros comme suit :
  - 127 037,88 Euros au chapitre 002 de la section Recettes de Fonctionnement, article 002 : Excédent antérieur reporté ;
  - 30 000,00 Euros au chapitre 10 de la section Recettes d'Investissement, article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé ;
- Adopte l'affectation du résultat de 110 391,93 Euros au chapitre 001 de la section Recettes d'Investissement, article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

La Secrétaire de Séance

Mélanie GALVEZ

Le Maire,



*P. C. DENANS  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.